

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 28 JANVIER 2025 à 18H
SALLE DES FETES DE BOURNAZEL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Philippe WOILLEZ et Patrick LAVAGNE (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire).

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel) Jean Paul MARTY (St Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves) Jérémie STEIL (Vaour)

05-2025 Délibération autorisant la vente d'un bien immobilier du bâtiment dit hangar St Felix, bien appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles

L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la saisine des domaines

Considérant que ce bien immobilier est un local commercial de type hangar qui appartient au domaine privé de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que sa cession relève d'une bonne gestion du patrimoine intercommunal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets intercommunaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant que le domaine privé de la 4C étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune ou une communauté de communes de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la proposition d'achat de Mme Dalila PARA HAMICHE

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,

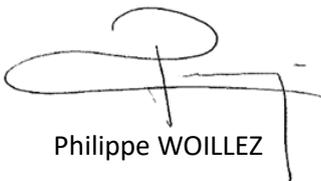
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise 24 rue Gargarides à Cordes sur ciel 81 170 références cadastrale B 204, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **INDIQUE** que l'immeuble cédé est constitué d'un hangar commercial de 88m² sur 1 étage
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **ACCEPTTE** la cession de ce bien immobilier situé 24 rue Gargarides à Cordes sur ciel 81 170 à Mme Dalila PARA-HAMICHE;
- **FIXE** le prix de cession à la somme de **60 000 € (Soixante mille euros)**
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et autres frais liés à la procédure de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de sa part, Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine et du suivi bâtiminaire de la Communauté de Communes, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé devant Notaire,
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025